

Division prévention

Av. du Grey 111
Case postale
1002 Lausanne
T. +41 58 721 21 21
www.eca-vaud.ch
prevention@eca-vaud.ch



Guide ECA-Vaud

Guide concernant les principes généraux d'aménagement
et d'exploitation des locaux

G14 – v01 – avril 2021

Règles d'aménagement intérieur

1. [Voies d'évacuation et voies de circulation](#)
2. [Issues de secours](#)
3. [Voies de circulation à l'intérieur d'une unité d'utilisation](#)
4. [Décorations dans les établissements recevant du public](#)

Règles générales de prévention des incendies

1. [Généralités](#)
2. [Devoirs de diligence \(directive de protection incendie AEAI 12-15 Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle\)](#)
3. [Restrictions par type de locaux/affectations](#)
4. [Cas particulier du risque d'incendie dans les cuisines](#)
5. [Cas particulier du risque d'incendie électrique](#)
6. [Cas particulier du risque d'incendie avec les installations thermiques](#)
7. [Cas particulier du risque d'incendie avec les matières dangereuses et liquides inflammables](#)

Règles d'aménagement intérieur

Généralités

L'aménagement des locaux doit correspondre aux règles et principes énumérés dans le concept de protection incendie et dans la convention d'utilisation, validés dans le cadre du permis de construire, ainsi que dans le règlement intérieur de l'établissement lorsque celui-ci existe.

Pour davantage de détails, voir la directive de protection incendie de l'[AEAI 12-15](#) Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle.

1. Voies d'évacuation (couloirs et cages d'escaliers)

Norme de protection incendie 1-15

Art. 37 Dégagements

*Les voies d'évacuation et de sauvetage peuvent servir de voies de communication. Elles **doivent toujours rester dégagées** et utilisables en toute sécurité. À l'extérieur de l'**unité d'utilisation**, elles ne doivent pas servir à d'autres usages.*

2. Issues de secours

DPI AEA1 16-15 « Voies d'évacuation et de sauvetage »

Chiffre 2.5.5 Portes

*Les portes des voies d'évacuation doivent pouvoir être ouvertes dans le sens de fuite, **rapidement et en tout temps, sans recours à des moyens auxiliaires.***

Celles-ci doivent être visibles et accessibles facilement et en tout temps. Aucun mobilier ou objets divers (jouets, plantes, décorations...) ne doivent gêner la visibilité, l'accès à ces portes, ni leur ouverture. Les rideaux et les stores ne doivent ni les masquer, ni les encombrer.

Les portes identifiées comme des issues de secours doivent pouvoir être ouvertes en permanence de l'intérieur, en une seule manipulation et sans l'aide d'un moyen auxiliaire. Les boîtiers à clés, badges, digicodes et doubles verrous sont interdits.

Le contrôle doit être quotidien. Si nécessaire, les issues de secours seront immédiatement libérées de tout obstacle et déneigées.

3. Voies de circulation à l'intérieur d'une unité d'utilisation

Aucune exigence minimale au niveau de la protection incendie ne s'applique pour les voies de circulation au sein d'une **unité d'utilisation** (c'est-à-dire les voies de circulation à l'intérieur des locaux). **Cependant, le passage doit être libre et facile et doit correspondre au minimum à la largeur requise des issues de secours correspondantes.**

4. Décorations dans les établissements recevant du public

Les décorations ne doivent pas être une source de danger d'incendie supplémentaire. Elles ne doivent pas mettre en danger les personnes et ne pas entraver les voies d'évacuation.

Il est interdit de placer des décorations combustibles dans les voies d'évacuation et de sauvetage.

Il est recommandé de ne pas utiliser la couleur verte qui pourrait troubler la signalétique de fuite.

Dans les locaux, la décoration et l'affichage de matériaux combustibles doivent être limités. Les décorations situées dans les locaux ouverts au public doivent être composées de matériaux **RF2**¹.

Ces matériaux ne doivent pas produire de gouttes incandescentes lorsqu'ils brûlent.

Les décorations seront disposées de manière à respecter les garanties suivantes:

- la signalisation des voies d'évacuation ainsi que des issues de secours restent parfaitement visible; les éclairages de sécurité ne sont pas masqués, ni leur efficacité amoindrie;
- les issues ne sont ni masquées, ni bloquées;
- les dispositifs de détection et d'extinction d'incendie ainsi que les installations d'extraction de fumée et de chaleur ne sont pas masqués, ni leur efficacité amoindrie;
- elles ne puissent pas être enflammées par le rayonnement des lampes, des appareils de chauffage, des moteurs et des équipements similaires, aucune accumulation dangereuse de chaleur ne doit pouvoir se former;
- Les décorations situées dans les locaux ouverts au public doivent être composées de matériaux **RF2. RF3 cr**² si les locaux sont équipés d'une installation sprinklers. Ces matériaux ne doivent pas produire de gouttes incandescentes lorsqu'ils brûlent.

4.1. Caractéristique du mobilier (réaction au feu)

A l'intérieur des locaux compartimentés coupe-feu et hormis dans les locaux recevant un grand nombre de personnes (> à 300 pers.), il n'y a généralement pas de restriction quant à la réaction au feu des matériaux utilisés pour le mobilier. Le fournisseur ou le fabricant doit être en mesure d'apporter les justificatifs nécessaires concernant la composition des matériaux utilisés et les éventuelles restrictions d'utilisation.

Cependant, la réaction au feu des matériaux composant le mobilier est à ne pas confondre avec les matériaux de construction qui eux peuvent disposer de contraintes.

Ils ne peuvent être utilisés que s'ils ne conduisent pas à une augmentation inadmissible des risques. Sont notamment déterminants, la réaction au feu et la densité de fumée produite, la formation de gouttes en fusion et le risque de chute d'éléments incandescents, le dégagement de chaleur, la formation de gaz d'incendie dangereux etc.

¹ Les matériaux de construction sont classés dans les groupes suivants, selon leur réaction au feu (RF): **RF1** (pas de contribution au feu), **RF2** (faible contribution au feu), **RF3** (contribution admissible au feu), **RF4** (contribution inadmissible au feu).

² **cr**: signifie un comportement critique au feu, p. ex. une forte production de fumées ou de gouttes incandescentes en fusion.

Règles générales de prévention des incendies

1. Généralités

- L'ordre dans les locaux doit être respecté, le stockage doit être effectué dans les locaux affectés à cet usage. Les locaux techniques (chaufferie, local électrique, gaines techniques...) ne doivent pas servir de zone de rangement.
- Les locaux formant un compartiment coupe-feu (dépôts, réserves, locaux techniques, chaufferie, local électrique...) doivent être maintenues fermés en permanence.

PORTE COUPE-FEU
A MAINTENIR FERMÉE

- Le blocage des portes coupe-feu en position ouverte est interdit, une porte dotée d'un ferme-porte doit être maintenue fermée en permanence.

PORTE COUPE-FEU
NE METTEZ PAS D'OBSTACLE
A LA FERMETURE

- Aucun obstacle ne doit empêcher la fermeture des portes coupe-feu maintenues en position ouverte et asservies à une installation de détection incendie. Si nécessaire des panneaux seront placés sur les portes afin de faire respecter ces consignes.
- L'ordre et une charge thermique limitée et correspondant à l'utilisation des locaux doivent être respectés (les dépôts « sauvages » d'objets et de matériaux superflus doivent être éliminés).
- Dans les locaux liés à l'accueil de la petite enfance, les poussettes doivent être regroupées à l'extérieur ou dans un local dédié. Il en est de même pour les caddies d'un supermarché. Ils ne doivent pas encombrer les voies de fuite, créer un obstacle à l'évacuation, réduire les largeurs d'évacuation requises, ni apporter une charge thermique excessive à l'intérieur des locaux.
- Une ventilation naturelle doit pouvoir être maintenue tout autour des appareils électroménagers (lave-linge, sèche-linge, congélateurs, frigos...). Ce type d'appareils électroménagers ne doit pas servir d'éléments d'entreposage.
- Les produits d'entretien (détergents, corrosifs, caustiques, toxiques...) doivent être conditionnés dans des récipients disposant de leur étiquetage d'origine. Selon les quantités, les liquides inflammables doivent être déposés dans des bacs de rétention adaptés. Ils doivent être stockés dans des locaux dédiés et adaptés, non accessibles aux enfants. Ils ne doivent pas être stockés dans les gaines techniques, proches des sources électriques ou des sources de chaleur.
- L'utilisation des liquides inflammables ou dangereux (éther, white spirit, détachants, produits à base de chlore, javel, ammoniac...) doit être limitée au strict nécessaire. Ils doivent être manipulés avec précaution dans une pièce bien aérée.
- Les bouteilles de gaz sous pression ne doivent pas être entreposées au sous-sol des bâtiments, mais à l'extérieur, si nécessaire derrière un grillage. Selon les quantités, des distances de sécurité seront respectées vis-à-vis des bâtiments voisins. Lorsqu'elles se trouvent à l'intérieur d'un local et en fonction des quantités, celui-ci doit être compartimenté coupe-feu et suffisamment ventilé.

2. Devoir de diligence (DPI AEAI 12-15 chiffre 3.2)

Les liquides inflammables, les récipients contenant des gaz inflammables, de même que les autres matières inflammables doivent être tenus suffisamment éloignés des foyers, des installations de chauffage, des cuisinières, des équipements électriques et des installations similaires pour éviter tout danger d'incendie ou d'explosion.

Il est interdit de manipuler des matières inflammables ou explosibles à proximité d'une flamme nue, d'une installation de chauffage, de radiateurs rayonnants ou de dispositifs similaires, ou d'un appareil produisant des étincelles.

Il est interdit de fumer et d'utiliser une flamme nue dans les caves, les greniers, les granges, les bâtiments abritant des animaux et les autres lieux où sont entreposés des matériaux et des objets facilement inflammables ainsi que dans les lieux présentant un danger d'explosion.

Un feu ne peut être allumé au moyen de liquides inflammables que si tout danger d'incendie et d'explosion est écarté. Il est interdit de verser un liquide inflammable sur un feu ou des matières incandescentes.

Les cendres chaudes et le contenu de cendriers ne doivent être déposés que dans des récipients incombustibles, fermés et posés sur un support incombustible.

Les appareils consommant de l'énergie électrique – chauffages, moteurs, luminaires, ustensiles de cuisine, etc. – doivent être mis en place, installés, utilisés et entretenus de telle manière qu'ils ne risquent pas de mettre le feu aux éléments de construction combustibles ou aux autres objets. À cet égard, les prescriptions du fabricant doivent être respectées.



Il est défendu de fumer là où l'on entrepose, vend ou manipule des matières inflammables ou dangereuses, ainsi que là où un danger élevé d'incendie existe. Cette interdiction doit être signalée au moyen de panneaux par les propriétaires et les exploitants des bâtiments ou des autres ouvrages.

3. Restrictions par type de locaux/affectations

Parkings

Les parkings pour véhicules à moteur d'une surface de plus de 600 m² ne peuvent avoir d'autre affectation.

Dans les parkings non ouverts au public, il est possible d'entreposer sur la place de parc un jeu de pneus, le matériel appartenant au véhicule et des engins de sport.

(Voir consignes dans les parkings)

Dans les entreprises industrielles et artisanales, des véhicules à moteur de l'entreprise peuvent être stationnés, en dehors des endroits où il existe un risque d'incendie ou d'explosion.

Magasins et leurs locaux de vente

Il est interdit de fumer et d'utiliser une flamme nue dans les locaux de vente. Dans ces locaux, les quantités de matières et de marchandises inflammables seront limitées à celles nécessaires pour présenter l'assortiment et couvrir les besoins journaliers. Selon les types de produits, les quantités plus importantes doivent être stockées dans des armoires anti-feu ou des locaux résistants au feu prévus spécialement à cet effet (voir p. ex. pour les liquides inflammables les seuils donnés par la directive AEAI 26-15 chiffre 5.2.2).

Locaux recevant un grand nombre de personnes (> à 300 personnes)

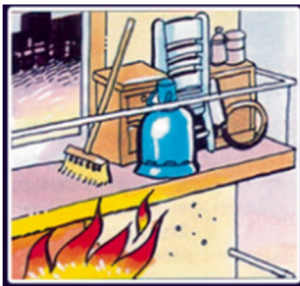
Il est interdit d'utiliser une flamme nue dans les locaux recevant un grand nombre de personnes; sur les scènes, l'utilisation d'une flamme nue n'est admise que sous conditions et uniquement lorsqu'elles sont inévitables pour des raisons de mise en scène et que des mesures de protection incendie particulières sont prises (p. ex. service de surveillance incendie équipé d'appareils d'extinction appropriés).

Les bougies décoratives placées dans des bougeoirs incombustibles ne sont pas concernées par cette interdiction.

Les engins pyrotechniques ne doivent être employés que dans le respect des règles indiquées dans la directive de protection incendie AEAI 26-15 « Matières dangereuses ».

L'installation libre d'appareils de chauffage mobiles n'est pas autorisée dans les locaux recevant un grand nombre de personnes (DPI AEAI 24-15 « Installations thermiques » chiffre 4.6 al 3).

Balcons



Les balcons doivent être considérés comme des zones potentielles de départ de feu (p. ex. chute de mégots de cigarette, mauvaise utilisation d'un barbecue...), mais aussi comme des vecteurs de propagation d'un incendie d'étage en étage, par la façade et vers les appartements.

Leur aménagement en mobilier doit donc être limité aux seuls besoins nécessaires à l'utilisation normale du balcon (décoration, plantes, meubles de jardin, etc.). Ils ne peuvent donc pas être considérés comme des zones de dépôt de matériaux divers (p. ex. poubelles ou tout autre objet devant se retrouver dans une cave dédiée à cet effet). On ne doit pas non plus y retrouver de stock de matières dangereuses (dépôts de bouteilles de gaz, liquides inflammables, bombes aérosols, peintures etc.).

Pour l'utilisation de barbecue sur un balcon, les dispositions paritaires romandes et les règles et usages locatifs du canton de Vaud, précisent en date du 29 novembre 2019:

« Les grillades sur les balcons et dans les jardins sont admises pour autant qu'elles ne dérangent pas les autres habitants de l'immeuble et des immeubles voisins ou qu'elles ne provoquent pas de dégâts à l'immeuble ».

Vous pouvez aussi vous référer au règlement intérieur en vigueur dans votre bâtiment (PPE, copropriété).

4. Cas particulier du risque d'incendie dans les cuisines



La cuisine correspond au local contenant un regroupement d'appareils électroménagers, généralement intégré dans un assemblage de mobiliers combustibles. Cet ensemble d'appareils, alimenté par une source d'énergie le plus souvent électrique, dispose de corps de chauffe et/ou de feux nus (cas d'alimentation au gaz).

Pour davantage d'informations, voir la prise de position cantonale réf: PDP 16-v01 du 01.07.2018 consultable sur le site internet, sous www.eca-vaud.ch

Explications

La probabilité d'éclosion d'incendie au sein des cuisines est notamment liée à deux facteurs principaux que sont:

- **la défaillance humaine** représentée p. ex. par l'oubli d'aliments en cours de cuisson ou de réchauffage et l'absence d'entretien des éléments de cuisson et de ventilation (graisses...). Mais aussi l'utilisation comme plan de travail de la zone représentée par les plaques chauffantes.
- **la défaillance technique** dépend notamment de la puissance électrique des éléments associés, de leur entretien, de la conformité de l'installation, de ses branchements et de l'état de fonctionnement de chacun des appareils.

La cuisine représente une des principales zones de danger d'activation d'incendie. C'est pourquoi son utilisation doit être soumise à certaines règles préventives, grâce notamment à l'application de consignes de sécurité et de vigilance:

- les plaques de cuisson ne doivent jamais être recouvertes d'éléments ou matériaux combustibles, même lorsque celles-ci ne sont que rarement utilisées (situation fréquente);
- les éléments chauffants ne sont jamais laissés sans surveillance;
- les objets combustibles sont éloignés de toutes sources de chaleur (chiffons gras, tissus, rouleaux de papier ménage...);
- les défauts sur les appareils sont immédiatement signalés et réparés (prises, rallonges, thermoplongeurs, four à micro-ondes...);
- un nettoyage régulier des filtres des hottes de cuisine, de leurs canaux d'évacuation, des appareils et zones de cuisson doit être effectué régulièrement;
- les huiles de cuisson sont conservées en quantités limitées aux besoins courants et doivent être stockées dans des locaux dédiés (réserve, économat...);
- les liquides inflammables (alcool...) et produits d'entretien seront stockés à distance des sources de chaleur dans des locaux ou armoires dédiés et avec un conditionnement adapté (récipient, étiquetage...);
- l'emplacement des vannes d'arrêt d'urgence des fluides (p. ex. gaz) et autres alimentations (électriques...) sera connu.

Comment prévenir les feux de cuisson

De nombreux incendies de bâtiments résidentiels ou publics débutent dans la cuisine. Ces incendies sont majoritairement causés par des erreurs humaines, des distractions, par un manque d'entretien et le mauvais état des installations. Outre les brûlures, de lourdes pertes humaines et matérielles en découlent.

- Surveillez toujours les aliments qui cuisent (si nécessaire utilisez une minuterie);
- Utilisez une friteuse adaptée (thermostatique) pour chauffer l'huile;
- Pour cuire les aliments, utilisez un récipient dont le diamètre est plus grand ou égal à l'élément chauffant sur la cuisinière. Un débordement de nourriture sur l'élément pourrait provoquer un incendie;
- Ayez un couvercle à portée de main. Si ce n'est pas celui du récipient, assurez-vous qu'il peut le couvrir en totalité;
- N'éteignez jamais un feu de cuisson avec de l'eau;
- Éteignez le feu en déposant un couvercle de dimension appropriée sur le récipient afin de couper l'alimentation en air ou avec un extincteur portatif adapté que vous aurez appris à utiliser;

- Fermez les appareils de cuisson lorsque vous devez quitter la cuisine ou votre domicile. Activez la sécurité enfant sur les plaques vitrocéramiques afin qu'elles ne se déclenchent pas malencontreusement par une action inappropriée d'un enfant ou du chat;
- Ne rangez pas d'objets dans le four ni sur le dessus de la cuisinière;
- Conservez les articles en papier ou en plastique et les tissus loin des éléments chauffants;
- Gardez des mitaines de four, en bon état, à portée de main, mais à une certaine distance des éléments chauffants;
- Nettoyez régulièrement les appareils de cuisson et la hotte de cuisine. Une accumulation de graisse représente un danger d'incendie;
- Bien lire les consignes du fabricant avant d'utiliser la fonction autonettoyante de votre appareil électroménager.

Danger d'inflammation des huiles en cuisine

- Continuer de chauffer une huile qui fume peut augmenter la température de cette dernière suffisamment pour que des flammes apparaissent. Si on ne cesse de chauffer une huile, cette dernière finira par atteindre une température à laquelle elle s'enflammera spontanément. Une huile qui fume commence à se dégrader. Il est alors recommandé de diminuer la température afin d'éviter l'apparition de flammes;
- Le point d'éclair d'une huile est la température la plus basse à laquelle cette dernière libère suffisamment de vapeurs pour s'enflammer sous l'effet d'une source d'énergie calorifique externe.
- Il est important de lire les étiquettes et de se renseigner sur l'utilisation de chacune des huiles. Seules quelques huiles peuvent supporter de hautes températures.

L'alcool à brûler

L'alcool à brûler généralement utilisé est celui à 90°C (composé d'éthanol dénaturé mélangé à du méthanol). Il se caractérise par un point d'éclair autour de 13°C. Autrement dit, à partir d'une température de 13°C, ce liquide émet des vapeurs en quantité suffisante pour s'enflammer au contact d'une source de chaleur. C'est cette caractéristique qui rend l'alcool à brûler facilement inflammable, à température ambiante, au contact d'une flamme ou d'une étincelle.

Les réchauds à fondue utilisant de l'alcool à brûler sont à manipuler avec la plus grande prudence. En effet, il faut veiller à remplir le contenant à froid, car sous l'effet de la chaleur, l'alcool se transforme en vapeur hautement inflammable. De nombreux accidents dus à une manipulation inadéquate provoquent de graves brûlures, sans omettre un risque d'embrasement total des locaux.

En effet, lorsqu'au cours de repas, l'alcool à brûler s'est totalement consommé, le besoin de rallumer le brûleur est fréquent. C'est dans de telles situations que le risque devient élevé !

Dès lors que l'on reverse de l'alcool à brûler dans un récipient chaud, dont la flamme vient de s'éteindre, la vaporisation de l'alcool est instantanée. Ces vapeurs, plus lourdes que l'air, se répandent alors autour du récipient et de l'appareil lui-même. La mise à feu peut alors générer une flamme qui s'étend bien au-delà du récipient, en risquant d'atteindre les personnes assises à table.

Bien plus grave encore est le risque, lorsque l'on reverse de l'alcool à brûler dans un brûleur éteint, alors qu'une flamme subsiste dans un second brûleur voisin.

Les vapeurs d'alcool générées instantanément viennent alors au contact de la flamme du second brûleur, ce qui provoque tout aussi rapidement leur inflammation et un retour de flamme en direction de

la bouteille. Le réflexe de la personne qui procède de cette façon est généralement de relever brusquement la bouteille, ce qui très souvent provoque un jet d'alcool en feu en direction de la ou des personnes qui se trouvent en face.

De nombreux cas de brûlures graves, au second voire troisième degré, ont été relevés en de telles circonstances.

Prudence lors de l'utilisation des appareils suivants:

Friteuse

- Utilisez une friteuse munie d'un thermostat. Ne jamais utiliser une casserole pour frire vos aliments;
- Lisez les instructions avant de l'utiliser et de la ranger;
- Chauffez l'huile lentement;
- Éteignez la friteuse immédiatement une fois la cuisson terminée.

Réchaud à fondue

- Posez le réchaud à fondue sur une surface stable qui supporte la chaleur. Évitez les nappes et les napperons;
- Dégagez quelques centimètres autour du réchaud;
- Attention à l'emplacement des rallonges lorsque vous utilisez un réchaud électrique;
- Assurez-vous que le brûleur à combustion liquide est bien refroidi avant de le remplir. Ne jamais le faire lorsqu'il est chaud. Utilisez plutôt un second brûleur;
- Remplissez le brûleur avec le combustible recommandé. Utilisez les capsules de gel combustible seulement dans un brûleur prévu à cette fin;
- Utilisez un couvercle en métal pour éteindre le brûleur;
- Laissez brûler complètement le combustible liquide. Évitez de déplacer le brûleur qui contient encore du combustible liquide, même éteint, et attendre que le contenu du caquelon à fondue ait refroidi;
- Remplacez le caquelon s'il présente des signes d'usure.

Four à micro-ondes

- Ne faites pas cuire les aliments trop longtemps. Évitez d'utiliser de l'huile. Surveillez l'appareil si des plats en papier, en plastique ou en toute autre matière combustible sont placés dans le four pour cuire les aliments;
- Ne faites pas chauffer un plat cuisiné emballé plus longtemps qu'il ne l'est indiqué sur l'étiquette, sinon il pourrait prendre feu. Évitez les sacs de confection artisanale;
- N'utilisez pas de papier d'aluminium et assurez-vous de retirer tout objet métallique avant de faire chauffer les aliments (ustensiles, attaches, broches, etc.).

Mise en route d'un barbecue

Lorsque l'on procède à la mise à feu de charbon de bois dans un barbecue, la tentation d'utiliser de l'alcool à brûler est grande, mais ce principe doit être proscrit.

Les barbecues sont, en règle générale, constitués de bacs dans lesquels on place le bois ou le charbon de bois. Compte tenu de la densité des vapeurs d'alcool, plus lourdes que l'air, ces dernières vont se répandre dans le volume du bac et aux alentours. La mise à feu, au moyen d'un briquet ou d'une allumette, va donc entraîner une inflammation immédiate de ces vapeurs, ce qui, en fonction de la quantité d'alcool versée, risque d'entraîner un retour de flamme susceptible de brûler gravement les personnes à proximité.

Enfin, pour certains barbecues qui comportent un couvercle formant avec le bac à combustible un volume confiné, le même procédé peut entraîner une véritable explosion, avec des effets thermiques et mécaniques qui caractérisent ce type de combustion instantanée.

Conseils

- Les grillades sont une activité extérieure. Utilisez le gril uniquement à l'air libre;
- Ne mettez le gril que sur un support ininflammable et stable;
- Gardez toujours une distance d'au moins un mètre par rapport à des matières inflammables telles que meubles de jardin, stores, nattes de roseau et façades en bois;
- Placez le gril à l'abri du vent et à un emplacement où il ne représente pas de danger pour les enfants;
- N'utilisez jamais d'essence ou d'alcool à brûler pour le gril au charbon de bois et ne versez jamais de liquide d'allumage, vous risquez une explosion. Pour allumer le charbon, utilisez si possible des allume-feu solides et courants;
- Après les grillades, videz les cendres dans un seau à cendres (incombustible) et laissez-les complètement se calciner ou arrosez-les bien. Ne rangez le gril que lorsqu'il est totalement refroidi;
- Avant la mise en service du gril à gaz, lisez la notice d'utilisation et observez attentivement les consignes de sécurité sur la bouteille de gaz. Changez le tuyau d'alimentation régulièrement et au minimum en respectant les dates de péremption. En cas d'odeur de gaz, fermez immédiatement les vannes. Ne laissez faire les réparations que par un spécialiste et faites en sorte de ne pas fumer à proximité des grillades et de l'endroit où l'on fait la cuisine;
- Avoir à portée de main un seau avec du sable, un extincteur ou une couverture anti-feu pour éteindre le feu.

A l'extérieur, ne grillez que sur des emplacements réservés aux grillades et ne laissez jamais le feu sans surveillance. En cas de sécheresse, faites attention à ce que les braises ne se propagent pas pendant ni après les grillades.

NE JAMAIS UTILISER D'ALCOOL À BRÛLER OU TOUT AUTRE LIQUIDE INFLAMMABLE lors de la mise à feu d'un barbecue, ni avant, et surtout pas pendant son fonctionnement !

NE JAMAIS REMPLIR ET RALLUMER UN BRÛLEUR d'un service à fondue qui vient de s'éteindre et qui est encore chaud !

5. Cas particulier du risque d'incendie électrique



Une part importante des incendies dans le monde est due à une cause électrique. Installation vieillissante, surcharge des prises (plusieurs appareils branchés sur la même prise), prise ou matériel d'installation cassé, plaque de recouvrement manquante, fils ou parties d'appareil noircis, déclenchement répété de la protection contre les surintensités (fusible ou disjoncteur), surchauffe d'appareils, luminosité vacillante d'un luminaire, appareil qui grésille, odeur de surchauffe ou de brûlé, sont autant de signes avant-coureurs d'un début d'incendie. Les causes sont nombreuses, et plus l'installation est ancienne, plus les risques sont élevés.

Bases légales

Extrait de l'OIBT (ordonnance sur les installations à basse tension)

Art. 5 Devoirs du propriétaire d'une installation électrique

- Le propriétaire veille à ce que l'installation électrique réponde en tout temps aux exigences de l'OIBT concernant la sécurité. Sur demande, il doit présenter un rapport de sécurité. Il est tenu de faire réparer les défauts sans retard;
- Les conditions (habilitation, formation, périodicité...) liées à la réalisation ou à la transformation d'installations électriques, à leur entretien et à leur contrôle sont régies par cette ordonnance.

La périodicité de contrôle par un organe agréé est de:

- **5 ans** pour les locaux à grand nombre de personnes, accueillant du public, les bâtiments de soins, de garde d'enfants;
- **10 ans** pour les immeubles de bureau;
- **20 ans** pour l'habitation.

Dans ces deux derniers cas, et si le dernier contrôle date de plus de 5 ans, un nouveau contrôle doit être effectué après un changement de propriétaire.

La NIBT (Norme sur les installations électriques à basse tension) contient les règles de la technique pour la réalisation conforme et le contrôle des installations électriques. L'OMB (Ordonnance fédérale sur les matériels à basse tension) s'applique elle aux matériels électriques et à leur mise sur le marché.

Le fournisseur d'électricité est le premier interlocuteur des propriétaires et exploitants.

Prescriptions de l'AEAI (Association des Etablissement cantonaux d'assurance)

- les appareils consommant de l'énergie électrique – chauffages, moteurs, luminaires, ustensiles de cuisine, etc. – doivent être mis en place, installés, utilisés et entretenus de telle manière qu'ils ne risquent pas de mettre le feu aux éléments de construction combustibles ou aux autres objets. À cet égard, **les prescriptions du fabricant doivent être respectées;**
- Concernant les câbles, ensembles d'appareillages basse tension et matériels d'information, leur utilisation dans les voies d'évacuation (cages d'escalier, couloirs) ne peut être admise que sous selon certaines conditions.

Principes de prévention pour les bâtiments

À moins qu'ils ne soient approuvés spécifiquement, les panneaux, transformateurs et boîtes électriques doivent être installés dans des endroits relativement secs et sans atmosphère dangereuse (p. ex. poussières excessives, vapeurs inflammables ou corrosives, etc.). Ils doivent être munis de leurs couvercles protecteurs en tout temps, afin d'éviter principalement que des étincelles enflamment les matières combustibles situées à proximité lors d'un court-circuit. De plus, il faut toujours garder un espace libre autour des panneaux ou transformateurs électriques et les protéger contre tout dommage mécanique. Un tableau dégageant de la chaleur d'une manière anormale ou présentant des traces de suie doit être vérifié par un électricien qualifié.

Local technique pour installations électriques

Malheureusement, ces locaux sont trop souvent utilisés comme locaux d'entreposage. Ils représentent l'endroit idéal pour remiser les emballages en carton, les archives et même les pneus. Cette mauvaise habitude représente un risque d'incendie élevé car les matières combustibles peuvent s'enflammer en raison d'une surchauffe de l'équipement ou d'étincelles produites lors d'un court-circuit. Par conséquent, aucune matière combustible ne doit être présente dans une salle électrique. De plus, il est préférable de tenir la porte de cette salle fermée et verrouillée dans le but de limiter la propagation d'un incendie et le va-et-vient dans cet endroit.

Les rallonges électriques

Une rallonge électrique ne doit être utilisée que de façon temporaire. Sinon, il y a lieu de la remplacer par du câblage fixe installé par un électricien agréé. Trop d'incendies sont encore causés par des rallonges d'une capacité électrique insuffisante ou qui sont surchargées ou endommagées. D'ailleurs, il est important de ne jamais coincer une rallonge ou de la faire courir sous un tapis.

Le disjoncteur différentiel à courant de défaut résiduel DDR, appelé aussi FI (en anglais RCD pour residual current device) est dans certains cas obligatoire selon la NIBT (prises librement accessibles, salles d'eau...). Il sert à la protection des personnes et à la protection incendie dans les zones à risque d'incendie. En cas de défaut (défaut d'isolation, mauvaise manipulation), un courant de défaut circule via la terre ou via un conducteur de protection et fait immédiatement déclencher le DDR.

Parafoudre/parasurtenseur

La fonction du parafoudre est différente de celle d'un paratonnerre: alors qu'un paratonnerre a pour rôle de protéger une structure contre les coups directs de la foudre, le parafoudre protège les installations électriques et de télécommunications contre les surtensions transitoires élevées. Ces systèmes peuvent être nécessaires et imposés, suivant le type de bâtiment, son lieu d'implantation ou son affectation (cf NIBT).

Paratonnerre

L'AEAI et les règles SNR 464022 précisent les différentes catégories de bâtiment nécessitant ce type de protection, p. ex. locaux à grand nombre de personnes, hébergement de personnes, bâtiments élevés, certaines industries... Il n'y a pas d'obligation systématique pour les bâtiments à usage d'habitation. Les systèmes de protection contre la foudre doivent être conformes à l'état de la technique (règles SNR 464022). Ils doivent être conçus, dimensionnés, réalisés et entretenus de manière à être efficaces en tout temps.

Pour tous renseignements concernant une participation financière de l'ECA, voir le site www.eca-vaud.ch

Principes généraux de prévention incendie à la maison

Les appareils électroniques sont à l'origine de nombreux incendies. Placez-les de manière à ne pas recouvrir les aérations et à une distance suffisante des chauffages. Eteignez toujours les appareils; ne les laissez pas en veille, ne les recouvrez pas tant qu'ils sont branchés au secteur. Avant chaque utilisation, vérifiez que l'appareil, le câble de raccordement et la fiche ne sont pas endommagés. Ne surchargez pas les prises en évitant l'utilisation abusive de prises multiples.

Déroulez complètement les enrouleurs lorsqu'ils sont branchés. Les rallonges électriques qui traînent peuvent être endommagées et aussi être une source de danger. Il est interdit de poser une rallonge de manière permanente, mais il existe des « gouttières » spéciales (passages pour câbles) pour protéger le câble aux endroits de passage, sinon pensez à les ranger lorsqu'elles ne servent plus.

Lorsque vous remplacez un fusible, veillez à ce que l'ampérage soit correct. Hormis le remplacement de fusibles ou le réarmement des disjoncteurs, la loi vous interdit de toucher au tableau électrique. Si vous souhaitez transformer votre installation électrique, faites appel à un spécialiste. Sur demande, celui-ci vous installera aussi des disjoncteurs de protection à courant de défaut, vivement recommandé pour la protection des personnes.

Utilisez des lampes certifiées. Choisissez les ampoules (à économie d'énergie), tubes néon, etc. en fonction de la puissance (watts) indiquée sur le luminaire. Respectez la distance de sécurité prescrite par rapport aux matériaux inflammables.

Les principaux conseils de sécurité avec un véhicule électrique (source CIPI)



Avant de procéder à l'achat, vous devriez faire contrôler l'infrastructure du bâtiment par une entreprise spécialisée (la NIBT est la première norme de référence).

Les prises ménagères ne sont pas dimensionnées pour une charge continue avec du courant nominal. Il est donc recommandé d'installer des prises industrielles CEE. Prévoir une prise adaptée par véhicule, avec dispositif de protection et ne pas utiliser de rallonge en raison du risque de surchauffe.

Faire exécuter les travaux sur les installations électriques exclusivement par du personnel qualifié.

Voir par exemple le guide d'électrosuisse « Créer le contact »

Utilisation de batteries rechargeables pour téléphones, vélos, modèles réduits (source bpa/CIPI/AEAI/UIR)

- Avant l'utilisation, lire la mise en garde et les consignes de sécurité du fabricant;
- Utiliser exclusivement des batteries et des chargeurs d'origine;
- Charger les batteries dans un environnement sec et à température ambiante entre 10 et 30 degrés Celsius;
- Lors du chargement, placer les batteries sur un support incombustible (p. ex. sol en béton ou en carrelage, etc.) et respecter une distance suffisante par rapport aux matériaux combustibles;
- Ne pas surcharger les batteries (débrancher le chargeur dès que la batterie est pleine);
- Ne pas laisser les chargeurs non utilisés branchés sur les prises de courant;
- Ne pas manipuler les batteries;
- Ne jamais recharger des batteries endommagées ou déformées, mais les éliminer dans les règles de l'art.

Si la batterie prend feu malgré toutes les mesures prises, appelez d'abord les pompiers. Mettez-vous ensuite en sécurité ainsi que les éventuelles autres personnes présentes. Le feu peut être éteint avec du sable ou un extincteur. N'utilisez pas d'eau car cela peut causer une explosion due à une réaction chimique et libérer des gaz toxiques. Ne vous mettez jamais vous-même en danger.
(Source CIPI: Centre d'information pour la prévention des incendies)

6. Cas particulier du risque d'incendie avec les installations thermiques

Selon la directive de la SSIGE³, les appareils consommateurs de gaz ne peuvent être installés dans les locaux que lorsqu'ils sont raccordés à des conduits de fumée.

Les propriétaires ou exploitants d'installations doivent entretenir les installations thermiques conformément aux prescriptions et garantir leur fonctionnement en tout temps.

Toute installation thermique en état de fonctionnement (utilisée ou non) doit être périodiquement ramonée selon les fréquences définies dans l'arrêté du 28 septembre 1990 concernant les fréquences et le tarif des frais du ramonage obligatoire (AFTRO). Voir le site de l'ECA Vaud www.eca-vaud.ch.

Il faut également observer les dispositions de la directive de protection incendie de l'AEAI 24-15 « Installations thermiques » et des notes explicatives telles que chauffage à pellet, à copeaux, à plaquettes, cheminées de salon, ainsi que la note explicative « Implantation temporaire d'installations de gaz liquéfié ».

Lorsque vous vous dotez d'une nouvelle installation de chauffage ou que vous transformez ou remplacez une installation existante, assurez-vous

- qu'elle puisse être installée et utilisée en Suisse
- d'informer la commune, les bases légales vaudoises (RLPIEN) imposent un contrôle préalable par le maître ramoneur officiel, réalisé sous la supervision de la commune

Il appartient aux propriétaires de faire entretenir leurs installations thermiques et conduits de fumées. En ce qui concerne l'organisation générale du service de ramonage, celle-ci incombe, dans le canton de Vaud, aux communes. Ainsi, chaque commune est tenue d'assurer, sur son territoire, le service du ramonage obligatoire. Elle concède, par convention, ce service à un ou plusieurs maîtres ramoneurs au bénéfice d'une autorisation de pratiquer délivrée par le Conseil d'Etat.

Attention, il est fondamental que l'installation ait une alimentation en air suffisante pouvant nécessiter, dans certains cas, un canal d'arrivée d'air relié directement à l'extérieur. De plus, les conduits de fumée ne sont pas tous identiques et doivent correspondre aux installations thermiques auxquels ils sont reliés.

Afin d'éviter tout risque d'incendie, d'intoxication ou de mauvaise surprise (travaux complémentaires à réaliser), toute installation ou modification doit être effectuée dans les règles de l'art et être validée et contrôlée par le maître ramoneur.

Prenez connaissance des prescriptions du fabricant en matière d'entretien de l'installation, celui-ci incombant au propriétaire/exploitant.

³SSIGE: Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux

Assurez-vous du contrôle périodique et régulier du conduit de fumée par le maître ramoneur officiel de votre commune.

Les appareils de chauffage mobiles tels que les réchauffeurs d'air, les séchoirs de chantier, les fondoirs à bitume, les appareils de nettoyage à jet de vapeur et les appareils similaires doivent être tenus, en cas d'installation dans ou près des bâtiments et des autres ouvrages, le plus loin possible de matières combustibles, de manière à éviter tout danger d'incendie. Les distances de sécurité à observer sont les mêmes que celles qui concernent les appareils similaires fixes.

Une amenée suffisante d'air de combustion doit être garantie. Si les gaz de combustion ne peuvent pas être évacués directement à l'extérieur, les appareils de chauffage mobiles ne doivent être utilisés que dans des halles ouvertes ou dans des locaux bien aérés de construction au stade de gros œuvre.

Directive de protection incendie AEAI 24-15 Installations thermiques

Chiffre 2.3 - Interdiction d'implantation

Il est interdit de monter des appareils de production de chaleur dans les voies d'évacuation, les locaux ou zones exposés au danger d'incendie ou d'explosion, ou dans les locaux à charge thermique élevée et très élevée.

Chiffre 4.7 - Petits appareils de cuisson ou d'éclairage, appareils décoratifs

- Les appareils de cuisson fonctionnant au bioéthanol, au pétrole, à l'essence, à l'alcool, au gaz liquéfié ou similaires ainsi que les feux décoratifs et les lampes fonctionnant avec ces combustibles peuvent être uniquement utilisés à distance suffisante des matériaux combustibles;
- L'évacuation des gaz de combustion par un conduit de fumée est obligatoire pour les appareils ou les feux décoratifs qui consomment **0,3 litre** de combustible par heure ou davantage, ou dont la puissance calorifique nominale **excède 2 kW**;
- La recharge ne doit être effectuée que lorsque le brûleur est arrêté et refroidi;
- L'amenée d'air de combustion et un renouvellement d'air suffisant doivent être garantis dans le local où sont installés les appareils;
- **Les appareils de chauffage non raccordés à un conduit de fumée ne doivent pas être utilisés pour chauffer des locaux en permanence.**

Chauffages électriques

Des incidents dus aux installations de chauffage électriques sont souvent à l'origine des incendies. En effet, une surcharge des circuits électriques ainsi qu'un court-circuit peuvent surchauffer les câblages et causer une inflammation.

Le chauffage électrique fait surtout appel à l'utilisation de plinthes fixes, d'aérothermes suspendus et d'appareils de chauffage central. Ces dispositifs peuvent enflammer des matières combustibles si elles sont à proximité. Il y a donc lieu de respecter les espaces de dégagement spécifiés par le fabricant ou, à défaut, garder un espace libre suffisant autour des installations.

Une attention particulière devrait être portée aux aérothermes électriques suspendus car il est fréquent de les retrouver trop près de matières combustibles dans les garages, entrepôts, ateliers ou quais d'expédition par exemple.

Si nécessaire et tel que le préconise l'OIBT⁴, les travaux électriques devraient être confiés à un électricien qualifié afin de s'assurer d'obtenir une installation fiable et sécuritaire. Parallèlement, les risques d'incendie peuvent être réduits considérablement par la mise en pratique d'une approche préventive simple.

Autres cas particuliers

Foyers à l'éthanol (sources CIPI / Defifeu)



Les foyers à l'éthanol sont de plus en plus utilisés pour créer une atmosphère chaleureuse. Cependant, il faut se rappeler que ces appareils sont décoratifs et ne doivent pas être utilisés pour chauffer une pièce.

Les foyers à l'éthanol sont susceptibles de provoquer de graves brûlures, des intoxications au monoxyde de carbone et des incendies. Soyez prudent et gardez un maximum de distance entre vous et l'appareil lors de l'allumage.

Vérifiez la réglementation, les normes en vigueur et les prescriptions du fabricant relatives à l'utilisation et à l'installation de ce type d'appareil. La bonne fixation de ces foyers est primordiale, le support (mur...) sur lequel il est posé doit être conforme aux prescriptions du fabricant.

Mesures de sécurité pour les foyers à l'éthanol

L'éthanol, aussi appelé bioéthanol, est un liquide inflammable et volatil issu du pétrole qui peut, même à température ambiante, former un mélange de gaz irritant et inflammable au contact d'une flamme ou d'une étincelle. Utilisez toujours l'éthanol recommandé par le fabricant du foyer puisque l'appareil a été conçu pour être utilisé avec un type d'éthanol déterminé.

- Privilégiez l'utilisation d'un long briquet ou de longues allumettes afin de garder un maximum de distance entre vous et l'appareil lors de l'allumage;
- Ne remplissez jamais un brûleur encore chaud. Laissez refroidir l'appareil ou attendez au moins 15 minutes avant de procéder au remplissage;
- Gardez à distance tout article de fumeur ou objet à flamme nue (allumette, chandelle, briquet, etc.);
- Entrez l'éthanol de façon sécuritaire, hors de la portée des enfants et loin de toute source de chaleur.

Le monoxyde de carbone

Chaque année, un nombre élevé d'intoxications au monoxyde de carbone (CO) se produisent. Ce phénomène semble survenir plus particulièrement lors de la saison froide lorsque les appareils de chauffage fonctionnent à plein régime.

Les combustibles tels que le bois, le propane, le mazout, le gaz naturel et l'essence - souvent utilisés pour alimenter certains appareils de cuisson, de chauffage ou différents types d'outillages - peuvent être des sources de monoxyde de carbone.

⁴ OIBT: Ordonnance sur les Installations Basse Tension

Le monoxyde de carbone (CO) est produit lors d'une combustion incomplète d'un combustible ou d'un carburant tel que l'essence, l'huile, le gaz naturel, le kérosène, le propane, le bois, etc.

Le CO est un gaz inodore, incolore, sans saveur, insipide, non irritant, imperceptible par l'humain et potentiellement mortel.

Identifiez les sources de CO

- Les véhicules dont le moteur à combustion est laissé en marche dans un espace clos ou dans un endroit où la ventilation est déficiente (garage attenant à une résidence, cabanon, abri d'hiver temporaire, etc.);
- Les foyers et poêles à bois ou à gaz;
- Les appareils de chauffage au gaz naturel, propane, kérosène, etc.;
- Les cuisinières, réfrigérateurs, barbecues, chauffe-eau et tout autre appareil domestique fonctionnant au propane ou au gaz;
- Les outils à moteur à combustion comme les tondeuses, les souffleuses, les génératrices, etc.

Comment surviennent les intoxications au CO ?

Les intoxications au monoxyde de carbone surviennent généralement à la suite d'une mauvaise installation, d'un mauvais entretien ou d'une utilisation inadéquate d'appareils à combustion ou encore d'une ventilation déficiente des lieux.

Le CO se fixe sur les globules rouges dans le sang et prive le corps d'oxygène. Les bébés, les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques sont plus sensibles aux effets du CO.

Les symptômes varient en fonction de l'intensité de l'intoxication, passant du simple mal de tête si l'intoxication est légère à la perte de conscience et au décès si elle est grave.

Comment prévenir les intoxications ?

- Par une utilisation adéquate et un entretien rigoureux des appareils à combustion;
- Par une inspection régulière et un nettoyage des cheminées, des tuyaux et des raccordements des appareils à combustion;
- Par la présence d'avertisseurs de monoxyde de carbone installés aux bons endroits;
- Par une inspection régulière par un professionnel qualifié, lors d'une modification ou du remplacement du système (la dimension intérieure de la cheminée et du conduit de raccordement doit être compatible avec le nouvel appareil de chauffage afin de prévenir les fuites de CO);
- Par une vérification régulière d'absence d'obstruction du conduit (nid d'oiseau, débris, neige);
- Par une attention particulière lors des rénovations (isolation plus performante, étanchéité des fenêtres, ventilateur de cuisinière plus puissant, échangeur d'air diminuant la quantité d'air frais nécessaire au bon fonctionnement de l'appareil de chauffage...);
- Par une vérification de tous les appareils fonctionnant avec un combustible, lors de votre première visite de votre maison secondaire, avant la période de chauffe.

Lors de pannes de courant

- Utilisez seulement des appareils d'éclairage, de chauffage et de cuisson conçus pour l'intérieur;
- Si vous utilisez une génératrice (à moteur thermique), installez-la à l'extérieur et suivez les instructions du fabricant.

Proscrire certains comportements dangereux

- Ne pas démarrer un véhicule à distance ou le laisser en marche dans un espace clos ou dans un endroit où la ventilation est déficiente tel qu'un garage ou un abri temporaire d'hiver et ce, même si la porte du garage ou une des extrémités de l'abri est ouverte;
- Ne pas utiliser un barbecue au propane ou une chaufferette à combustible à l'intérieur de tout type de bâtiment;
- Ne pas obstruer les entrées d'air et les systèmes d'évacuation des appareils fonctionnant au combustible;
- Ne pas utiliser, dans un espace clos, un appareil émettant une flamme, par exemple une lampe à l'huile, un foyer ou un poêle à gaz;
- Ne pas faire fonctionner un outil à moteur à combustion telle une génératrice dans endroit clos ou lorsque la ventilation est déficiente.

7. Cas particulier du risque d'incendie avec les matières dangereuses et liquides inflammables

Pour davantage de détails, voir la DPI AEAI 26-15 Matières dangereuses

En particulier les chapitres 3.1, 4.1, 5.1 (exigences générales)

Chiffre 3.6.1 – Concept d'entreposage

Les entrepôts de matières dangereuses doivent faire l'objet d'un concept d'entreposage. Le concept d'entreposage se compose ordinairement:

- d'un inventaire des matières dangereuses entreposées;
- d'informations sur le lieu et le genre de stockage, et sur les récipients employés;
- ainsi que d'un plan d'action incluant les mesures de protection incendie relatives à la construction, à l'équipement et à l'organisation.

Les bouteilles de gaz sous pression sont soit stockées dans un local dédié, compartimenté coupe-feu et suffisamment ventilé, soit elles le sont à l'extérieur à l'abri de toutes sources d'ignition. Leur quantité doit être limitée et cohérente avec les besoins quotidiens.

Extrait du Guide pratique « Entreposage des matières dangereuses », édition 2018 révisée



Quiconque exploite des installations dans lesquelles sont entreposées ou transvasées des matières dangereuses a la responsabilité de s'assurer que les mesures techniques et organisationnelles requises sont prises en conformité avec l'état de la technique. Dans certains cas, le danger ne se manifeste que lors d'un contact avec d'autres substances. C'est pourquoi il faut être particulièrement vigilant lors de l'entreposage commun de différentes matières dangereuses ou lors des phases de manipulation, transvasement et de transport.

Les entreprises qui entreposent ou qui transportent des matières dangereuses doivent prendre des mesures de sécurité appropriées. Les exigences s'appliquant à l'entreposage et au transport sont différentes mais les principes de base sont néanmoins les mêmes:

- Le personnel doit être instruit sur le comportement à adopter en cas d'urgence (accident, incendie, etc.);

- Les dispositifs de protection installés dans les entrepôts où sont entreposées des matières dangereuses doivent être vérifiés périodiquement;
- En cas d'exploitation d'un entrepôt de produits chimiques, il y a lieu de désigner une personne de contact conformément à la législation sur les produits chimiques, et éventuellement un conseiller à la sécurité. Ce conseiller doit suivre une formation appropriée et son nom doit dans tous les cas être communiqué aux autorités;
- Il faut disposer d'une signalétique normalisée sur les différents contenants et portes des locaux d'entreposage, ainsi que des fiches de données de sécurité (FDS) pour toutes les matières dangereuses que l'on trouve dans l'entreprise; ces fiches doivent être actualisées et accessibles au personnel. Il est recommandé de conserver également d'autres documents, notamment des modes d'emploi, des aide-mémoire en cas d'accident etc.;
- Une liste des produits entreposés doit être établie, qui indique la nature, les quantités et l'endroit où sont entreposées les matières dangereuses afin que l'on puisse avoir une vue d'ensemble du danger potentiel en cas d'incident (p. ex. une fuite) ou en cas d'incendie. Le service du feu doit connaître cette liste et être informé de l'endroit où elle se trouve dans l'entreprise. La liste des produits entreposés doit comprendre:
 - Les quantités maximales entreposées de chaque classe de substances;
 - Les compartiments d'entreposage où se trouvent les différentes classes de substances;
 - La situation, si possible actualisée, concernant les quantités entreposées, par substance et par classe de substances.
- Une réglementation de l'accès doit être mise en place afin que seul le personnel autorisé, ayant reçu une formation appropriée et au fait des mesures de protection et des mesures à adopter en cas d'urgence, ait accès à l'entrepôt de produits chimiques;
- Pour l'organisation de l'alarme et des secours d'urgence, les informations suivantes sont d'une importance capitale: liste des numéros de téléphone des services d'urgence cantonaux (p. ex. urgence santé, pompiers et police), de l'hôpital, du médecin, du centre de toxicologie etc.;
- Un équipement de protection individuelle (vêtement de protection, lunettes de protection, gants résistants aux produits chimiques, bottes etc.) approprié et bien entretenu doit être fourni. D'autres équipements de protection particuliers sont en fonction de la nature des matières dangereuses entreposées;
- Il est nécessaire d'installer au moins une douche oculaire et éventuellement une douche corporelle d'urgence;
- En ce qui concerne les exigences spécifiques relatives à la sécurité du travail, il y a lieu de se référer à la directive MSST et aux directives de la CFST et de la SUVA ainsi qu'à leur application dans les différents secteurs concernés;
- La nécessité d'un plan d'intervention doit être discutée avec les organes d'exécution en matière de prévention des accidents majeurs ainsi qu'avec le service du feu et le service de lutte contre les accidents chimiques. Il est judicieux d'effectuer des exercices de lutte contre l'incendie sur l'aire de l'entreprise afin que les organes d'intervention puissent se familiariser avec les lieux et connaître les dangers;
- En cas de risque de vol, il y a lieu de prendre les mesures de prévention adaptées à la situation;
- Dès lors qu'un entrepôt est mis en service, le maintien de la sécurité est principalement déterminé par le comportement du personnel. Ainsi la formation est d'une importance capitale.

Autres bibliographies

- Directive CFST 1825 (liquides inflammables): en particulier les chapitres 3, 6, 7 et 8.
- Le feuillet 2153 de la SUVA (prévention des explosions): en particulier le chapitre 6.
- Publication de l'ASS/SUVA, sur les bouteilles de gaz (référence SUVA 66122.f ou RG 410).